



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

SEYVET Elfi	1 ^{ère} adjointe	Excusé(e)	
PLANTIER Laurent	2 ^{ème} adjoint	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	3 ^{ème} adjointe	Présent(e)	
BERARD Stéphane	4 ^{ème} adjoint	Représenté(e) par	PLANTIER Laurent
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
DINIS Céline	Conseillère	Excusé(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	En retard	19h26
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PAQUIEN David	Conseiller	Présent(e)	
POITHIER Maxime	Conseiller	Représenté(e) par	CONSTANS Isabelle
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11 à l'arrivée de FAURE Anne-Laure à 19h26

Nombre de conseillers votants : 13 à l'arrivée de FAURE Anne-Laure à 19h26

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Séance : Publique

Scrutin : À main levée

Secrétaire de séance : PAQUIEN David

La séance est ouverte à 19h05

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la réforme concernant la publicité et la conservation des actes des collectivités territoriales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Il rappelle que les délibérations sont signées par le Maire et le Secrétaire de séance, ce qui implique de finaliser les actes à l'issue de la séance du conseil municipal. Il invite l'ensemble des conseillers à confirmer leur présence au conseil au plus tôt, pour qu'il puisse s'assurer que le *quorum* sera atteint et faciliter le travail des services administratifs.

Il rappelle qu'un feuillet de clôture de séance, inséré dans le registre des délibérations, est signé par le Maire et le Secrétaire de séance à la clôture de celle-ci.

Il rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal est désormais plus strict, puisqu'il doit contenir certaines informations obligatoires. Il ajoute qu'il est aussi plus précis, puisqu'il doit rendre compte de la teneur des discussions au cours de la séance. Il explique que c'est la raison pour laquelle la séance est enregistrée pour faciliter la retranscription des échanges, ainsi que le permet la loi. Il rappelle que le PV est présenté au Conseil à la séance suivante, puis signé par le Maire et le Secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers. Il rappelle que le PV est publié sur le site internet de la Commune dans la semaine qui suit son adoption et qu'un exemplaire papier est mis à la disposition du public en Mairie.

Il rappelle que le compte-rendu de séance est supprimé et qu'à la place, dans un délai d'une semaine après le Conseil municipal, la liste des délibérations examinées est affichée en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Un vote a lieu, Monsieur David PAQUIEN est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter le compte-rendu du précédent conseil le 14 juin 2022. Il rappelle les points alors à l'ordre du jour :

- la publicité des actes de la Collectivité ;
- la procédure de marché public pour la réalisation de schémas communaux de Défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) ;
- la demande de subvention supplémentaire pour la façade de l'église au titre de la dotation de solidarité territoriale ;
- le raccordement par le Service public des énergies dans la Drôme (SDED) de deux immeubles (M. Mottet et Immo-T) ;
- la tarification de la buvette du boudrome ;

- la garantie d'emprunt au contrat de prêt entre Habitat Dauphinois et la Caisse des dépôts et consignations ;
- la décision modificative du budget ;
- l'information sur la modification du PLU ;
- le compte-rendu sur les travaux de l'église et l'inauguration ;
- le compte-rendu des réunions avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- les comptes rendus de réunion avec le CAUE, du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), du Réseau aides spécialisées aux enfants en difficultés (RASED), du conseil de classe et du G10 ;
- l'information sur la situation de Kaliwali et la préparation de la brocante.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil municipal.

NB : les titres suivants se rapportent à l'ordre du jour tel qu'il a été fixé dans la convocation du 1^{er} juillet 2022.

I. Délibérations

A. Délibération n° 2022.021 approuvant la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU), amendé à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du rapport du Commissaire enquêteur, est soumis au Conseil municipal pour être approuvé.

Il renvoie au texte de la délibération pour ce qui concerne le rappel des objectifs poursuivis avec cette modification, ainsi que la procédure suivie.

Il ajoute que :

- Les personnes publiques ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de remarques ;
- Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, sans réserve, assorti de six recommandations ;

Il précise que :

- Le projet de modification du PLU a été amendé pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur en ce sens :
 - o Les orientations d'aménagement des zones UA et UD autour de l'espace Gerin sont adaptées pour indiquer les liaisons piétonnes à maintenir ou à créer et les ouvertures visuelles à conserver – étant entendu que l'emploi du conditionnel permet d'envisager diverses hypothèses – pour supprimer la voie nord-sud qui n'est pas prévue, ainsi que pour inciter à concevoir des stationnements limitant l'imperméabilisation et favorisant l'évapotranspiration et l'infiltration des eaux pluviales ;
 - o Les emplacements réservés ER7a, 7b et 7c au niveau de l'espace Gerin, dont la suppression était prévue, seront finalement maintenus ;
 - o L'article 2 du règlement écrit de la zone A autorisant les constructions pour les activités dans le prolongement de l'exploitation (transformation, conditionnement et vente de produits agricoles) est complété, afin de limiter l'implantation de ces constructions à proximité de bâtiments agricoles existants ;

Considérant les observations des personnes publiques associées, les observations du public, les conclusions et recommandations du Commissaire enquêteur, les adaptations apportées au projet de modification n° 2 du PLU, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il a des questions. Il prend acte qu'il n'y a pas de remarque et invite le Conseil à voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.021 approuvant la modification n° 2 du PLU.

B. Délibération n° 2022.022 attribuant le marché d'études pour la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie

Madame Isabelle Constans rappelle que le Conseil municipal a délibéré le mois précédent pour l'attribution globale du lot 1 du marché public de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

Elle détaille le chiffrage relatif à l'attribution du lot 2 pour ce qui concerne Châtillon-Saint-Jean. Elle rappelle que le groupement de commandes englobe 4 composantes.

Il s'agit de l'Aide à la modélisation (AMO), c'est-à-dire d'une prestation du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH) pour accompagner les communes. Celle-ci comprend :

- Une part ferme, qui est une participation technique (montage marché, suivi, etc.) ;
- Une part optionnelle qui est une participation pour une réunion de travail dans chaque commune ;

Madame Isabelle Constans explique que 80 % du coût terminal est pris en charge par le département, car le SCDECI est associé à un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable. Le reste à charge pour la Commune est de 3 382 euros. Monsieur le Maire précise que la Commune devra payer la somme de 18 910 euros correspondant à l'ensemble de la commande, mais que le SIEH prépare un dossier de subventions qui permettra de récupérer 80 % de cette somme, soit 15 528 euros.

Madame Isabelle Constans rappelle que le groupement comprend également :

- La modélisation DECI, c'est-à-dire l'évaluation des équipements DECI dans chaque commune ;
- Des prestations transversales, c'est-à-dire un ensemble de prestations commandées au cabinet d'études Artelia par le SIEH, pour le compte des communes (réunion de démarrage en présence de toutes les communes, état des lieux des installations, proposition de travail, chiffrage final de la mise en conformité ; etc.) ;
- Le SCDECI à proprement parler. Il comprend une analyse des bâtiments (surface développée, étage, activité), en particulier sur les points sensibles de la commune, notamment les exploitations agricoles et les établissements recevant du public. Le schéma permettra de relever l'éventuelle absence de bornes incendie. Il appartiendra ensuite à la Commune de procéder aux travaux.

Monsieur le Maire demande si le dossier de subventions est conditionné par une date de dépôt. Madame Isabelle Constans explique que le dossier sera déposé à l'automne. Monsieur le Maire rappelle qu'en général les dossiers de subventions sont à déposer avant le 30 septembre de l'année en cours. Madame Isabelle Constans répond qu'au préalable toutes les communes doivent délibérer et transmettre leur délibération au SIEH avant le 7 septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché public, que Châtillon est dans le lot 2 et qu'il y a un cahier des charges avec des notes. Il précise que pour le lot 2, c'est le Cabinet

d'études Artelia qui obtient la meilleure notation. Madame Isabelle Constans indique que le lot 1 a été emporté par un autre prestataire.

Madame Isabelle Constans rappelle que les SCDECI sont obligatoires depuis 2018. Monsieur le Maire rappelle que l'adoption d'un SCDECI est une sécurité juridique pour la Commune en cas d'incendie. Il indique qu'une borne incendie est nécessaire tous les 200 m lorsque les habitations sont proches les unes des autres. Madame Isabelle Constans abonde dans le même sens, dès lors qu'un schéma donne un calendrier de mise en conformité qui permet de justifier des engagements de la collectivité concernée, notamment en cas de contentieux. Monsieur le Maire explique que la DECI est aussi un motif de refus de permis de construire dans le cas où la Commune n'a pas de DECI approprié.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.022 attribuant le marché d'études pour la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie.

C. Délibération n° 2022.023 portant approbation du rapport annuel du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

Madame Isabelle Constans rapporte que l'année 2021 a été plutôt stable. Le SIEH a fait une soixantaine d'analyses, qui se sont révélées bonnes. L'eau est très peu traitée. Le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 2011. Le rendement est de 75,7 en 2021 et 78,4, en 2020. Elle ajoute que le SIEH est une structure très saine et très bien gérée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat, alors que le législateur prévoyait que la compétence de distribution de l'eau potable devait revenir aux communautés de commune – et donc en l'espèce à Véolia pour ce qui concerne Valence Romans Agglo (VRA) – l'Agglomération a délibéré pour que le Syndicat conserve cette compétence, ainsi que le permettait par exception la loi.

Monsieur David Paquien souligne que le SIEH a repris le réseau de plusieurs communes environnantes. Monsieur le Maire ajoute que le SIEH a investi dans d'importants travaux, notamment à travers un emprunt de 2, 5 millions d'euros contracté pour financer des travaux de Saint-Paul-lès-Romans et Saint-Lattier.

Monsieur le Maire invite le Conseil à présenter ses observations. Il prend acte de l'absence de remarque et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.023 portant approbation du rapport annuel du SIEH sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

D. Délibération n° 2022.024 relative au versement d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Châtillon

Monsieur le Maire expose que le (RCC) constitue un acteur incontournable de l'accès au sport, du lien social et du bien-vivre ensemble au sein du village. Il explique que l'Association contribue au rayonnement de Châtillon, à travers les compétitions auxquelles elle participe, mais aussi par le biais des événements conviviaux qu'elle organise, telle que la « brocante du rugby ». Il ajoute que le Club a été qualifié en quart de finale de France et que la compétition a eu lieu le dimanche 12 juin 2022 à Maureilhan (34) contre l'équipe du Tournay. Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le président du Club, Philippe Layeux, qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 à 1 500 euros pour aider le Club à financer ces déplacements en autocar. Il ajoute que chaque jour de compétition coûte 2000 euros avec les frais d'arbitrage et de restauration.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au RCC. Il souligne que la Commune pourrait donner plus, mais estime que cela ne serait pas raisonnable au regard des finances de la Collectivité. Il ajoute que le Conseil peut aussi décider de minorer ce montant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à présenter ses observations. Monsieur Michel Mourrard, Monsieur David Paquien et Madame Isabelle Constans conviennent de l'intérêt de cette subvention pour le Club. Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.024 relative au versement d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Châtillon de 1 000 euros.

II. Divers

A. Commission transition énergétique du 21 juin 2022 : coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est un service fourni aux usagers de l'espace public. Il expose que la coupure de l'éclairage en milieu de nuit permet de préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses pour la faune, la flore et les riverains et de diminuer la facture énergétique.

Madame Frédérique Painter demande si une coupure sera actée prochainement.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que VRA incite les communes à y venir et a proposé un vote de principe lors d'un conseil communautaire en septembre. Les économies réalisées seront reversées aux communes sous la forme d'une attribution de compensation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aujourd'hui 4 223 points lumineux éteints en milieu de nuit dans les zones d'activités, y compris à Châtillon. Cette extinction concerne les 54 communes de l'Agglo. 23 communes éteignent totalement tous leurs éclairages. 18 l'éteignent partiellement, dont 8 à hauteur de 25 %. 13 communes n'éteignent aucun point lumineux ou inférieur à 5 %, ce qui est le cas de Châtillon.

Monsieur le Maire rappelle que 7 h d'économie multipliées par 4 223 points permettent d'économiser 257 500 € TTC sur la base des tarifs 2022.

Monsieur Michel Mourrard fait remarquer que l'extinction a déjà été appliquée il y a longtemps. Monsieur le Maire confirme que c'était le cas jusqu'à l'orage de grêle, puis l'éclairage de nuit a été rétabli. Monsieur le Maire procède à la lecture de témoignages de communes de VRA rapportés dans le rapport joint.

Monsieur le Maire rappelle que 45 communes sur les 54 que compte l'Agglo ont moins de 5 000 habitants, 4 en ont de 5 000 à 10 000, 5 ont plus de 10 000 habitants. La coupure de 50 % de points lumineux supplémentaires dans les communes de moins de 5 000 habitants par rapport à ce qui se fait déjà permet d'envisager une économie potentielle de 160 641 €.

Monsieur le Maire souligne que Châtillon-Saint-Jean est pris pour exemple des économies potentielles de cette politique. En coupant 100 % des 236 points lumineux, le rapport présente une attribution de compensation de 2 213 €/an si le Conseil communautaire acte une réversion de 20 %, 3 319 €/an pour une réversion de 30 % et 4 425 €/an pour une réversion de 40 %.

Monsieur Michel Mourrard souligne qu'environ 4 000 € étaient reversés lorsque la Commune éteignait l'éclairage de nuit.

Madame Frédérique Painter interroge Monsieur le Maire pour savoir sur quel critère le Conseil communautaire délibérera. Monsieur le Maire répond qu'il ne les connaît pas encore et que la délibération définitive sera prise lors d'un prochain Conseil communautaire pour une mise en application en 2023. Il ajoute présenter dès à présent cette éventualité au Conseil municipal pour l'intérêt environnemental et financier que représente cette politique.

Madame Isabelle Constans fait remarquer que les éclairages n'ont pas tous encore été équipés de LED. Monsieur le Maire indique que le déploiement des LED est en cours, mais que l'opération coûte cher. Madame Isabelle Constans souligne que le déploiement paraît plus rapide dans les grandes communes que dans les petites communes. Monsieur le Maire répond que le Conseil communautaire a déjà voté des budgets à ce sujet, qu'un budget est alloué chaque année au déploiement des LED.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que des caméras infrarouges seront nécessaires si la Commune installe des caméras et éteint son éclairage de nuit en parallèle.

Monsieur Michel Mourrard souligne que ces équipements sont plus chers. Madame Isabelle Constans insiste sur l'intérêt d'avoir des LED dans ces conditions et regrette que VRA n'ait pas installé cette technologie plus tôt. Monsieur le Maire insiste sur la complexité technique et financière d'équiper toutes les communes de LED. Il renvoie le Conseil à la lecture du rapport.

B. Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse : réunion du 21 juin 2022

Madame Isabelle Constans explique que le coût de l'eau va augmenter en 2023. Elle expose que le coût du m³ augmente de 1,01 à 1,03 euro HT pour les consommations inférieures à 5000 m³. Au-dessus de 5000 m³, le m³ augmentera de 0,83 à 0,85 euro.

Monsieur Paquien fait remarquer que peu de gens consomment plus de 5000 m³. Monsieur le Maire répond que ce tarif s'adresse surtout aux entreprises.

Madame Isabelle Constans ajoute que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2011. Elle souligne qu'en comparaison de Véolia, le coût de l'eau reste inférieur avec le SIEH. Elle explique que l'augmentation du coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement des réseaux justifie pour partie cette augmentation du prix de l'eau.

C. Chemin des artistes

Monsieur le Maire rappelle que Chemin des artistes se tiendra les 8 et 9 octobre 2022.

Madame Frédérique Painter indique qu'il y aura 8 artistes : sculpteurs, peintres, photographes. Elle ajoute que les inscriptions sont closes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes qui vivent à Châtillon. Madame Frédérique Painter lui donne le nom d'un artiste châtillois. Elle indique vouloir augmenter le nombre d'artistes accueillis progressivement d'année en année. Monsieur Laurent Plantier ajoute que la procédure suit son cours.

D. Autres

Monsieur le Maire invite le Conseil à présenter ses observations sur les sujets qu'il juge utile de porter à la connaissance de ses membres.

Madame Valérie Villard-Mathieu prend la parole au sujet de la réunion du SIVOS du 22 juin 2022. Elle indique avoir fait le compte-rendu de cette réunion, mais que celui-ci n'a pas encore été approuvé par le Comité syndical. Ce compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine réunion du Comité. Elle expose que le Syndicat a délibéré sur la publicité des actes par voie d'affichage. Elle ajoute qu'une ATSEM actuellement stagiaire sera titularisée au 1^{er} septembre 2022. Elle ajoute encore qu'une inscription dérogatoire a été acceptée pour un enfant de Triors, dès lors que cette Commune s'est engagée à payer les frais de scolarité affairant. Madame Valérie Villard-Mathieu indique que 80 enfants sont inscrits à la maternelle à la rentrée. Elle termine en soulignant qu'un exposé de la situation du périscolaire à Kaliwali a été présenté au Comité syndical et qu'une réunion a eu lieu à ce sujet le 1^{er} juillet pour informer les autres communes.

Monsieur le Maire informe avoir reçu la veille une délégation de parents d'élèves et souligne combien la situation est complexe pour les familles : emploi des parents, engagements financiers (crédits, etc.), etc. Monsieur le Maire concède ne pas avoir de solution parfaite. Il explique que des échanges sont en cours avec la Protection maternelle et infantile (PMI) pour essayer d'augmenter l'agrément d'accueil des tout-petits. Il ajoute que d'autres pistes sont à l'étude. La Commune essaie de faire en sorte que tous les enfants soient accueillis à la rentrée, mais sans aucune garantie. Il indique qu'une solution pérenne sera forcément trouvée pour 2023, mais que la solution reste incertaine pour 2022. Il précise que les parents ont été invités

à exposer par écrit leur situation à la Commune qui les fera remonter à la PMI pour étayer le dossier.

Madame Valérie Villard-Mathieu souligne à nouveau que de nombreuses familles sont en grande difficulté. Madame Isabelle Constans abonde en ce sens, en exposant la situation complexe d'une famille qui cherche à héberger les grands-parents appelés à s'occuper de leurs petits enfants durant le temps périscolaire. Madame Valérie Villard-Mathieu ajoute que le conseil d'administration de Kaliwali a acté ne prendre aucune petite section et que la situation n'est pas satisfaisante.

Monsieur le Maire indique qu'une vingtaine de familles sont directement concernées par cette décision. Il précise que deux inscriptions scolaires dérogatoires ont été acceptées par Romans, sans quoi, une famille châtilonnaise supplémentaire aurait été concernée. Il ajoute que la Commune devra payer les frais de scolarité de ces enfants, mais qu'en contrepartie, la Collectivité a aussi inscrit un enfant de Génissieux en élémentaire.

Madame Valérie Villard-Mathieu indique que la prochaine réunion du SIVOS aura lieu le 2 septembre.

Monsieur Laurent Plantier prend la parole au sujet de la fête annuelle du village qui aura lieu les 27 et 28 août 2022. Il explique attendre la validation du feu d'artifice par la Préfecture. Il invite les conseillers à lui transmettre leurs disponibilités pour participer à l'organisation matérielle de la manifestation. Il précise vouloir organiser une réunion à ce sujet. Il ajoute que les projets d'arrêtés de circulation sont prêts. Monsieur Laurent Plantier fait part de son inquiétude au sujet du feu d'artifice, compte tenu du risque d'interdiction par la Préfecture que fait peser la sécheresse actuelle.

Monsieur Laurent Plantier poursuit au sujet du salon des associations qui aura lieu le 10 septembre à Châtillon. Il indique qu'une réunion de préparation sera nécessaire avec la Commission associations.

Monsieur le Maire souligne que les élus des communes voisines sont invités pour la brocante. Monsieur Laurent Plantier indique avoir la liste et les contacts des invités et que des invitations seront envoyées en conséquence. Monsieur le Maire demande combien de personnalités se déplacent. Monsieur Laurent Plantier répond qu'une cinquantaine de personnes au maximum sont attendues. Monsieur le Maire demande où ils seront accueillis. Monsieur Laurent Plantier répond que le buffet sera dressé devant la Mairie.

Monsieur Laurent Plantier rappelle que le salon des associations se tiendra le 10 septembre de 9 h à 13 h. Il explique attendre le retour de Triors et Parnans. Il ajoute que les associations châtillonnaises ont été invitées par mél. le jour même.

Monsieur le Maire prend la parole à propos de l'implantation d'une aire de jeu sur l'espace Gerin. Il indique avoir eu un attributif de subvention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, Préfecture) de 25 %. Il indique qu'à ce jour, l'aire est subventionnée à 50 %. Il ajoute que la procédure suit son cours pour le terrain multisport et le lavoir pour ce qui a trait à la Préfecture. Concernant la Région, la décision ne sera pas connue avant fin décembre. Monsieur le Maire souligne que la priorité est l'aire de jeu, devenue obsolète et dangereuse. Il invite Monsieur Laurent Plantier à contacter des entreprises pour faire des devis d'installation.

Monsieur le Maire prend la parole au sujet de la réunion qui s'est tenue le 18 juin à Peroux. Il expose que trois plateaux traversants sont prévus pour sécuriser la traverse en accord avec les habitants. Il indique qu'un cabinet de géomètres a fait un premier devis portant sur les zones des plateaux traversant, ainsi que l'entrée sud du village et le parking. Il ajoute qu'un autre cabinet de géomètre sera reçu le lendemain, ainsi qu'un troisième un peu plus tard, de façon à disposer de trois devis. Il précise qu'un relevé topographique et une étude seront nécessaires pour faire valider le projet par le Centre technique départemental (CTD), car il porte sur des routes départementales. Il indique que le premier devis s'élève à 6 000 euros TTC. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces prestations sont obligatoires et que l'étude sera constituée, même si tous les travaux ne sont pas effectués immédiatement. Il rappelle être attentif à la trésorerie.

Monsieur le Maire poursuit au sujet des travaux de l'église, qui sont terminés. Il expose que les demandes de paiement des subventions portant sur la tranche supplémentaire des travaux ont été envoyées. Il indique que 5 965 euros ont été reçus du Département. Il ajoute qu'il manque encore 22 000 euros environ de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, Préfecture) et 26 000 euros de la Région. Pour le reste à charge sur l'ensemble des bâtiments communaux, il explique qu'il faudra faire un bilan total qui déduira l'indemnité d'assurance. Il espère avoir des fonds supplémentaires, mais en doute, car le coût final des travaux est inférieur à ce qui avait été estimé au départ.

Monsieur Laurent Plantier prend la parole au sujet du service animation de VRA qui s'adresse aux 11-16 ans. Il explique que le Point jeunes est basé à Saint-Paul-lès-Romans, mais qu'il sera délocalisé à Châtillon les 11 et 26 juillet. Il précise que cet échange devrait être pérennisé au moins une à deux fois pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole au Conseil municipal.

Madame Valérie Villard-Mathieu revient sur le projet de végétalisation des abords du cimetière porté par la Commission fleurissement. Monsieur Laurent Plantier souligne qu'il est nécessaire de réunir à nouveau la Commission pour faire le point. Madame Isabelle Constans rappelle qu'un tour du village avait été organisé avec d'autres organisations publiques pour incuber des projets de fleurissement de ce type. Madame Valérie Villard-Mathieu indique qu'il faudrait des végétaux résistant aux conditions climatiques et demandant peu d'entretien. Monsieur Laurent Plantier ajoute qu'il faut qu'ils soient à racines verticales pour éviter de soulever les enrobés. Il propose de réunir la Commission fleurissement en septembre et rappelle qu'un investissement est prévu pour remplacer les bacs à fleurs vieillissants devant la Mairie.

Monsieur Michel Mourrard prend la parole au sujet des arbres plantés au terrain de rugby à l'occasion de la fête de la Saint-Jean. Il souligne qu'il est nécessaire de les protéger lors des opérations de débroussaillage.

Monsieur David Paquien prend la parole pour souligner que le nettoyage de Peroux a pris du retard. Monsieur le Maire indique qu'il a constaté que des résidus de végétaux obstruaient les caniveaux.

Monsieur le Maire indique aussi s'interroger sur d'éventuels travaux très localisés d'évacuation des eaux dans ce hameau, car une fois les ralentisseurs installés, il ne sera pas possible de faire des caniveaux. Monsieur Paquien indique avoir constaté que de l'eau s'accumulait par endroits après un épisode de fortes pluies, mais que le débordement restait limité.

Monsieur Michel Mourrard indique que les regards des eaux pluviales impasse des Jardins d'Octavéon n'ont pas été nettoyés. Il souligne avoir déjà signalé au conducteur de travaux ce problème. Monsieur le Maire indique qu'il va le faire remonter au maître d'œuvre.

La séance est levée à 20h15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Mardi 6 septembre 2022

Le Maire, Daniel BARRUYER

Le Secrétaire de séance, David PAQUIEN

